



Dimanche 29 septembre
XVIII^e dimanche après la Trinité
Exode 20, 1-17

Matthias Hutchen
Sultz-sous-Forêts

Ce texte de dix commandements, ou dix « paroles » si on respecte l'appellation hébraïque, est l'un des textes les plus connus de la Bible, c'est une banalité de le dire. Tout le monde se souvient du film de Cecil B. de Mille mettant en scène un Moïse princier et contestataire sous les traits du conservateur Charlton Heston. On a peut-être aussi en tête une récente publicité pour un organisme de crédit, faisant référence à la théophanie du mont Sinäï. Ce texte est aussi à l'origine d'une comédie musicale, d'un film d'animation : « le prince d'Egypte ». On peut aussi trouver sur Internet un nombre incalculable de pages qui sont consacrées au décalogue, ainsi que de nombreuses parodies (« Les 11 commandements »).

Bref ce texte est connu, archi connu, dans certaines paroisses les catéchumènes doivent encore l'apprendre par coeur ; ce qui rend d'autant plus difficile une tentative de prédication, tant le danger est de passer à côté des thèmes centraux de ce texte : le sens de la loi, « signe sans grâce de la grâce de Dieu » ; l'alliance garantie par cette loi ; sa perspective comme « chemin du salut ».

Contexte

Le chapitre 20 du livre de l'Exode se situe dans un grand ensemble allant des chapitres 19 à 31. Les chapitres 12 à 18 forment un ensemble narratif (et liturgique) relatant le Pâque et la sortie d'Egypte. Les chapitres 19 à 31 marquent une rupture dans cette narration en introduisant dans le récit une dimension que l'on pourrait qualifier de « législative ». Le(s) rédacteur(s) du livre introdui(en)t des textes de loi, dont le décalogue est le préambule pourrait-on dire. Ces lois concernent, outre le décalogue, les rapports familiaux, les rapports entre maîtres et esclaves ; les procédures à suivre en cas de blessures, de bagarres, d'accident ou d'agression ; les procédures à suivre en cas de vol ; les procédures d'indemnisation etc. A partir du chapitre 25 et jusqu'au chapitre 31 le texte décrit les règles du culte (mobilier, ustensiles, vêtements etc.)

Si l'on prête attention, les chapitres 21 à 24 constituent une sorte de développements, de précisions ou d'amendements par rapport à ce qui est dit dans le décalogue. Toujours est-il que ces dix paroles constituent, d'après le texte de l'Exode, le préambule à toute loi promulguée par Dieu et le préalable à toute constitution d'alliance dans la mesure où qui veut vivre l'alliance avec Dieu doit respecter les règles de cette alliance. Pour que cette dernière soit respectée et vécue dans une relation vivante l'homme doit respecter des règles qui lui permettront de vivre une relation vivante et saine avec Dieu et avec ses semblables.

Les versets 1 à 17 de notre chapitre peuvent, eux, se grouper en deux parties : les versets 1 à 11 qui régissent les rapports entre Dieu et l'homme ; les versets 12 à 17 qui régissent les rapports entre les hommes. A noter que les versets 11 et 12 sont

des « permissions » ou des paroles à caractères disons positifs : tu *respecteras* le jour du sabbat et tu *honoreras* ton père et ta mère. Le dernier commandement concernant le rapport homme Dieu est une permission, le premier commandement sur le rapport inters humains est aussi une permission. Comme pour indiquer que le décalogue n'est pas une liste d'interdiction, mais une série de règles ayant pour but la *relation* pacifiée et vivifiante avec Dieu et avec ses congénères. Ces relation sont fondées sur le respect mutuel (respect du sabbat et respect des parents) qui introduisent une série d'interdits protégeant ces relations.

Etablissement du texte

Le texte ne présente pas de difficulté de traduction particulière. A noter cependant que le terme « ratzar » traduit par « tuer » désigne le meurtre motivé par la vengeance. Une traduction plus juste de commandement « tu ne tueras pas » pourrait être « tu ne tueras pas pour te venger ».

Il en va de même pour le verbe « naaph » qui ne désigne pas l'adultère en tant que tel, mais commettre l'adultère avec la femme de quelqu'un d'autre. Idem pour le verbe « ganav » qui ne désigne pas le vol, mais le rapt en vue de demander une rançon.

Eléments de commentaire

Je le disais en introduction, nous n'avons pas affaire à des « commandements » mais à des « paroles ». Un commandement a toujours un caractère figé, immuable voire contraignant. Alors qu'une parole est un événement. Une parole a toujours quelque chose de vivant et inscrit dans un projet, alors que le commandement enferme et réduit.

Le Judaïsme, tout en conférant à la loi un caractère absolu, et fondateur, n'a jamais hésité à la discuter et à la réfléchir pour l'actualiser. Pour faire et refaire de cette loi un acte fondateur de l'alliance et un signe de l'alliance. La loi n'a pas d'abord un caractère judiciaire et judicatoire. Elle est d'abord et avant tout de l'ordre de la relation. Pour s'en convaincre il suffit de se référer aux traditions halachiques ou au Talmud, qui se divise lui-même en deux versions : une version palestinienne et un version dite babylonienne, cherchant à témoigner de cette alliance et de sa visibilité dans toutes les situations que le Judaïsme pouvait rencontrer. Cette capacité de discussion et d'exégèse témoigne d'une volonté de ne pas s'enfermer dans un légalisme froid et procédurier mais de vivre une parole proposant et fondant la relation avec le Dieu de grâce.

Plus proche de nous chrétiens, il suffit de se référer au commentaire que Jésus fait du décalogue dans le Sermon sur la Montagne. « Il vous a été dit que ... mais moi je vous dit que ... ». Jésus discute, interroge, analyse, commente, et amende, pour que cette loi reste parole vivante et non pas légalisme humain trop humain.

Eléments pour la prédication

Loi, alliance et grâce

La loi n'est pas à comprendre comme un instrument d'oppression ou un légalisme tatillon. Dans la pensée biblique la loi est liée à l'alliance. Elle est un fruit de la grâce : Dieu, par amour pour le peuple d'Israël le choisit, fait alliance avec lui. La loi est l'aboutissement d'un parcours qui commence par la grâce et passe par l'élection. Dans le don de la loi Dieu pose un signe : la loi n'a pas pour but de créer un légalisme mortifère et oppressant. Elle cherche à établir des rapports équilibrés, égalitaires et justes entre Dieu et les hommes et entre les hommes. André Chouraqui parle à juste titre du décalogue comme de « la première déclaration des droits de l'homme ».

La loi chemin du salut.

La loi n'est pas de l'ordre de l'impératif. Elle ne cherche pas à créer une morale. Cette loi n'est pas d'abord du caractère de l'impératif, comme l'indique les deux paroles à caractère « positifs » qui font la transition entre les deux tables. La loi est un projet. A travers elle, l'homme est appelé à méditer (Cf., entre autre, le psaume 1) à se rapprocher de la volonté de Dieu pour vivre ce que Calvin appelait « l'usus in renatis » de la loi. La loi est un indicateur de la volonté de Dieu dont l'unique but est de créer une alliance avec l'homme. Cette loi a pour but de rendre l'homme meilleur, de le conduire sur un chemin de salut et de conversion dans la mesure où la loi permet à l'homme de se situer dans une relation vivante avec Dieu et de devenir meilleur de jour en jour.

Loi et légalisme

La loi doit se comprendre comme un cadeau qui matérialise et garantit l'alliance. Elle ne devient légaliste, judiciaire et élément de condamnation lorsqu'elle est « humanisée » c'est à dire lorsqu' on en a retiré tous les éléments divins. Lorsque l'homme s'érige en propriétaire de la loi et lorsqu'il s'arroge le droit de juger, lorsqu'il devient sa propre référence, oubliant l'origine divine de la loi et son fondement dans la grâce de Dieu, alors oui, la loi dénaturée devient instrument de condamnation.

La loi est toujours ambiguë elle est à la fois chemin de salut et signe de la grâce de Dieu, mais elle porte aussi en elle le risque de devenir outil d'oppression. Elle demande alors méditation et réflexion (Cf. le sermon sur la montagne). Pour que cette loi garde tout son sens et toute sa substance elle doit rester événement de la parole : kairós où Dieu se révèle pour dire son amour à l'homme et lui ouvrir la voie du salut. La loi porte en elle la perspective du pardon lorsqu'elle est tournée vers Dieu.